



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 21 juillet 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Pediococcus acidilactici* destiné aux poulets à l'engraissement

Par courrier reçu le 17 mai 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 13 mai 2004 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis sur l'autorisation définitive d'un additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Pediococcus acidilactici* destiné aux poulets à l'engraissement.

Ce dossier entre dans le cadre de la directive 70/524/CEE modifiée et doit être établi selon les lignes directrices fixées par la directive 87/153/CE modifiée.

L'additif se présente sous forme de poudre contenant au moins 1×10^{10} ufc de *Pediococcus acidilactici* CNCM MA18/5M par gramme. Son utilisation est recommandée par le pétitionnaire, aux doses minimales et maximales de 1×10^9 et 1×10^{10} ufc/kg d'aliment complet, pour améliorer la vitesse de croissance et l'indice de consommation des poulets à l'engraissement.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », réuni le 5 juillet 2004, l'Afssa rend l'avis suivant.

Le pétitionnaire présente huit essais, dont six réalisés dans le cadre de l'autorisation provisoire, sur l'efficacité des doses recommandées de l'additif sur la vitesse de croissance et l'indice de consommation de poulets de chair élevés, en cages ou au sol, pendant 35 à 56 jours. Un dernier essai, présenté lors de l'autorisation provisoire, teste l'effet de l'additif sur la digestibilité d'aliment distribué aux animaux.

Les données brutes et les certificats d'analyse de l'additif dans les aliments sont fournis pour les deux essais récents.

Concernant les essais réalisés dans le cadre de l'autorisation provisoire,

Trois essais d'efficacité zootechnique peuvent être retenus, dans la mesure où ils ont été réalisés sur des effectifs suffisants et selon des conditions d'élevage proches de la pratique. Leurs résultats montrent une amélioration significative du poids vif final et de l'indice de consommation chez les poulets recevant des aliments supplémentés par les doses recommandées d'additif.

L'essai de digestibilité proposé montre, par ailleurs, une amélioration significative de l'énergie métabolisable des aliments par l'ajout de l'additif à une dose de 1×10^9 ufc/kg d'aliment complet.

Concernant les nouveaux essais présentés dans le cadre de l'autorisation définitive,

Deux nouveaux essais ont été réalisés dans des bâtiments d'élevage industriels, en 2003 et 2004 en Italie et au Danemark.

Le premier montre une augmentation significative du poids vif final (à 35 jours) des animaux, mâles ou femelles, recevant des aliments supplémentés par une dose d'additif correspondant à 1×10^9 ufc/kg d'aliment complet. L'amélioration de l'indice de consommation n'est néanmoins significative que chez les femelles.

Le second essai regroupe les résultats de deux expérimentations. Le pétitionnaire précise que les données n'ont pas pu faire l'objet d'analyse statistique, suite à un problème technique dans la mesure du poids vif. Les améliorations numériques observées sont toutefois en faveur des animaux supplémentés par l'additif (1×10^9 ufc/kg d'aliment complet) : augmentation du poids vif de 2,2 % (1^{ère} expérimentation) et diminution de l'indice de consommation de 2,7 % (1^{ère} expérimentation) et 2,3 % (2^{nde} expérimentation).

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que les éléments scientifiques fournis dans le dossier de demande d'autorisation définitive de l'additif de la catégorie des micro-organismes à base de *Pediococcus acidilactici* apportent la démonstration de la répétabilité et la reproductibilité de son efficacité, aux doses recommandées, sur les performances de croissance des poulets à l'engraissement dans des conditions d'élevage proches de la pratique.

Martin HIRSCH